



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 8 février 2011 à 18 h 45

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Claude SCHIEPTES, Conseiller Municipal

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien MOREL, Maire Monsieur Jean-Luc ANSELLE, 1er adjoint Monsieur Olivier EVERAERE, 2ème adjoint Monsieur Marc LEGRAND, 3ème adjoint Madame Karine DEHONDT-BEDAGUE, 4ème adjointe Mademoiselle Sandrine DERUDDER Monsieur Casimir LETELLIER	Madame Marie-Paule CORNUAU Monsieur Claude SCHIEPTES Madame Delphine LAVISSE – DELHAYE Monsieur Francis FLAJOLET Madame Monique DEVISSCHER Madame Christine TAVERNIER – TRACHE Madame Aurélie HEDEN - à compter de la question 2011-08
Excusés	Monsieur Patrick PREVOST	
Absents		

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Claude SCHIEPTES, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès verbal de la séance du 21 octobre 2010

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

3. Délibération n° 2011-01 : Nettoyage des bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Compte tenu des possibilités qui se présentent à la Commune pour le nettoyage des bâtiments communaux
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 29/01/2011

Le Conseil municipal, décide, à la majorité (1 voix contre / 1 abstention / 11 voix pour)

- de confier le nettoyage :
 - > des vitres une fois par trimestre à une société
 - > des sols, meubles et sanitaires, une demi-journée par semaine par une association
- d'inscrire les dépenses prévisionnelles correspondantes (3600 €) au budget 2011 - article 6283

4. Délibération n° 2011-02 : Travaux d'Eclairage Public au lotissement « Le Village » - Acceptation de subvention

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'urgence à réaliser les travaux de renouvellement de l'éclairage public au lotissement « Le Village » pour des raisons de sécurité
- Vu l'autorisation de débiter les travaux décernée par Monsieur le Président du Conseil Général le 16 mars 2010
- Considérant que les travaux ont déjà été réalisés (réception de fin de travaux en mai 2010)
- Vu l'accord de la Commission Permanente du Conseil Général de retenir le projet de renouvellement de l'éclairage public au lotissement « Le Village », dans sa répartition de la dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 29/01/2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la subvention de 13 608,00 €

5. Délibération n° 2011-03 : Travaux de mise aux normes des dispositifs de sécurité sur les ouvrages d'art (ponts du Romelaëre et du Westel) - Acceptation de subvention

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'urgence à réaliser les travaux de mise aux normes des dispositifs de sécurité sur les ouvrages d'art (ponts du Romelaëre et du Westel) pour des raisons de sécurité
- Vu l'autorisation de débiter les travaux décernée par Monsieur le Président du Conseil Général
- Considérant que les travaux ont déjà été réalisés
- Vu l'accord de la Commission Permanente du Conseil Général de retenir le projet de mise aux normes des dispositifs de sécurité sur les ouvrages d'art (ponts du Romelaëre et du Westel), dans sa répartition de la dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 29/01/2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la subvention de 1 600,00 €

6. Délibération n° 2011-04 : LOGEMENT - Protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

La loi MOLLE affiche la lutte contre l'habitat indigne comme l'une des priorités nationales en matière d'habitat. Comme pour toutes interventions sur le parc ancien, elle nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés :

- Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale en matière de salubrité et de sécurité,
- L'Intercommunalité, dans le cadre de la politique locale de l'habitat et notamment de son action en faveur de l'amélioration du parc ancien,

- Le Conseil Général, dans le cadre de la déclinaison du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées et notamment le Plan d'Action d'Eradication de l'Habitat Indigne
- L'Etat, au travers du Plan National d'Eradication et du Plan de Cohésion Sociale.

Dans l'Agglomération, 1955 logements sont potentiellement indignes, soit 9.7% du parc privé. Ce volume de logements a progressé au cours du temps de 13.7% en 4 ans, soit un taux de croissance annuel de +3.3%. La commune de Clairmarais, pour sa part, compte 19 logements potentiellement indignes, soit 7,69 % du parc immobilier (cf tableau ci-dessous).

Communes :	Nombre	En % du parc
Arques	293	10.08
Blendecques	209	12.21
Campagne-les-Wardrecques	13	3.80
Clairmarais	19	7.69
Eperlecques	112	11.44
Hallines	46	10.29
Helfaut	36	6.13
Houille	45	14.01
Longuenesse	41	1.46
Moringhem	29	17.68
Mouille	32	9.76
Saint-Martin-au-Laert	76	5.70
Saint-Omer	723	13.91
Salperwick	16	10.39
Serques	43	11.44
Tatinghem	50	8.65
Tilques	63	17.65
Wardrecques	22	6.41
Wizernes	87	8.08

Les Relevés Observations Logements (ROL) comptabilisés et établis par les services sociaux habilités (travailleurs sociaux du Conseil Général, contrôleurs de la CAF, associations, services municipaux...) à évaluer les conditions d'habitabilité des logements attribués aux ménages modestes sont actuellement au nombre de 109, repérés essentiellement dans le parc privé ; soit un rythme annuel de 16 ROL par an sur l'agglomération de Saint-Omer.

15 communes de la CASO (sur 19) ont été concernées par au moins un Relevé d'Observation Logement entre 2002 et 2009.

Cette situation et la progression significative du phénomène militent en faveur de la mise en place d'une intervention publique volontariste qui rassemble l'intercommunalité, les 19 communes et leurs partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général et la CAF de Calais.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les services de l'Etat ont organisé une séance de sensibilisation en direction des élus et techniciens municipaux sur le logement indigne.

Il est ainsi proposé la signature d'un protocole de coopération entre les différents acteurs locaux. Dans la limite des champs de compétence de chaque partenaire, ce protocole vise à mutualiser les moyens disponibles et à mieux organiser la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29/01/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention / 12 voix pour), décide :

- d'émettre un avis favorable sur le contenu de ce protocole de coopération qui lierait la commune de Clairmarais aux 18 communes de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la CAF de Calais et l'Etat
- d'adhérer au dispositif opérationnel composé :
 - d'un Comité de Pilotage rassemblant des représentants de la CASO, des 19 communes, de l'Etat (Préfecture, DDASS, DDTM 62), de l'ANAH, du Conseil Général, de la CAF, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du 1% Logement, des bailleurs sociaux et des associations (PACT, MAHRA...)
 - d'un Comité Technique, animé par la CASO, qui sera constitué des référents techniques des communes, de l'Etat, de la CAF, du Conseil Général du Pas-de-Calais et des structures intervenant directement ou indirectement sur le sujet
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

7. Délibération n° 2011-05 : TRAVAUX : relevés topographiques et réseaux et sondages de sol

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

- Considérant la nécessité d'effectuer des relevés topographiques et réseaux et des sondages de sol, avant le début des travaux de rénovation de l'église Saint-Bernard, d'aménagement de la salle, de rénovation et d'extension de la mairie, et de construction d'un béguinage
- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 29/01/11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre / 12 voix pour):

- d'effectuer des sondages de sol à hauteur de 3500 € HT maximum et de retenir la proposition de Fondasol
- d'effectuer des relevés topographiques et réseaux à hauteur de 3500 HT maximum et de retenir la proposition d'Ingéo
- d'inscrire ces frais au budget 2011 – article 2313
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'opération

8. Délibération n° 2011-06 : VOIRIES - Préparation plans d'alignement – mission de géomètre

Rapporteur : Monsieur Casimir LETELLIER

- Conformément à classification de voirie décidée par le conseil, il est proposé d'avancer dans la constitution des plans d'alignement nécessaire à la régularisation
- Vu les offres reçues
- Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 29/01/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre d'Ingeo (la mieux-disante), pour un montant maximum de 9000 € HT
- d'inscrire ces frais au budget 2011 – article 202
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération

9. Délibération n° 2011-07 : Achat matériel

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

- Vu la nécessité d'acquérir du matériel avant le vote du budget primitif 2011
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29/01/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prévoir les investissements suivants et de les inscrire au budget 2011

objet	montant maximum H.T. en €	Article
2 cafetières classiques + 1 thermos	100	2188
Motobineuse	500	2158
Broyeur branches	2500	2158
Mobilier urbain (6 bancs, 5 poubelles, 2 supports cycles)	7600	2158
Destructeur documents	200	2183
Présentoir	250	2183
Illuminations	2000	21578
Panneaux électoraux	800	2158

- d'autoriser monsieur le Maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à solliciter les professionnels pour des demandes de prix et de conclure les opérations dans la limite des sommes maximales prévues.

10. Délibération n° 2011-08 : TRAVAUX – CIMETIERE – CREATION D'UNE ALLEE

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le besoin de créer une nouvelle allée au cimetière communal
- Vu le coût pour une réalisation en interne
- Vu les offres reçues
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 29/01/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'effectuer les travaux de création d'une allée, pour un montant maximum de 2750 € HT
- de retenir l'offre de l'entreprise Marquis à Noordpenne
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011 – article 2151

11. Délibération n° 2011-09 : TRAVAUX - ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la nécessité de réaménager les parterres fleuris route de Saint-Omer
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 29/01/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les dépenses ci-dessous et de les inscrire au budget 2011

Objet	montant H.T. €	article
graminées (plantes)	500	6068
location désoucheuse	400	6135

12. Délibération n° 2011-10 : VOIRIE - TRAVAUX – Crève-cœur

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le rapport d'ATESAT de la DDTM
- Vu la délibération de la communauté de commune de l'Houtland du 07/12/2010
- Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 29/01/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de réaliser les travaux de voirie du crève-cœur pour un montant maximal de 95 000 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour une subvention aussi grande que possible
- d'accepter le co-financement de la Communauté de Communes de l'Houtland (31481 € HT)
- d'inscrire cette dépense au budget 2011 – article 2152

13. Délibération n° 2011-11 : INDEMNITES DES ELUS – révision des taux

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123.20 à L. 2123.24

- Considérant que les articles L. 2323.23, L. 2323.23.1 et L. 2323-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- Vu la délibération du 14/03/2008, fixant ces taux
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 01/02/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de revaloriser l'indemnité de fonctions du Maire à hauteur de 28.4 % de l'indice brut 1015, à compter du 1^{er} février 2011
- d'inscrire les montants correspondants au Budget 2011 – article 6531

14. Délibération n° 2011-12 : CHARTE GRAPHIQUE - mission de définition d'une nouvelle identité communale

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la présentation réalisée en 2010 par monsieur Le Gouellec de sa société et son travail
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 01/02/2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition d'une mission de définition de nouvelle identité visuelle communale et de charte graphique pour un montant maximum de 500 euros HT
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2011 – article 6238

15. Délibération n° 2011-13 : COMMISSION ACTION SOCIALE -Nouvelle composition

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la demande de l'un des membres de la Commission Action Sociale de ne plus y participer
- Vu l'avis favorable de la commission générale du 01/02/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition de la commission action sociale, à savoir :

- Monsieur Damien Morel, président
- Madame Karine Dehondt-Bédague, Vice présidente
- Madame Aurélie Heden
- Madame Marie-Paule Cornuau
- Madame Delphine Lavisse
- Madame Monique Devisscher

16. Délibération n° 2011-14 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation

des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les besoins pérennes de personnel au sein des services techniques, et notamment pour les travaux d'entretien de voirie, espaces verts et bâtiments communaux,

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, en remplacement des deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps partiel, dit CAE.

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, lors de sa séance du 01/02/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à compter du 1^{er} août 2011. L'agent sera recruté conformément au décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales. Il sera affecté aux services techniques municipaux.

- La modification du tableau des effectifs en ce sens.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

17. Délibération n° 2011-15 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps partiel

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les besoins pérennes de personnel au sein des services administratifs, et notamment au niveau de la politique d'action sociale,

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps partiel (17h30 hebdomadaire),

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, lors de sa séance du 01/02/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention / 13 pour) décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps partiel (17h30 hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2011. L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales. Il sera affecté aux services administratifs municipaux.

- La modification du tableau des effectifs en ce sens.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

18. Délibération n° 2011-16 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités:

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif

de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6."

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2011.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 : 303 618.26 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 904.57 € (< 25% x 303 618.26 €.)

A savoir :

- chapitre 20 : 11500 euros
- chapitre 21 : 55 904.57 euros
- chapitre 23 : 8500 euros

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 01/02/2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

19. Délibération n° 2011-17 : subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-1;

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 01/02/2011

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention / 13 voix pour) :

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2011, la somme de 17 000 €
- d'inscrire cette dépense au budget 2011 - article 65736

20. Questions diverses

- Monsieur Morel précise qu'une rencontre prochaine aura lieu entre les services de la MDI, de la CASO et de la mairie afin d'étudier le stockage des poubelles route d'Arques à la place de l'emplacement près du cimetière
- Monsieur Morel indique qu'à sa demande, les services de la CASO pourraient recevoir les membres du conseil qui souhaiteraient avoir des précisions sur le PLH, ce dernier devant être prochainement soumis au vote du conseil. Même si le Plan Local de l'Habitat est disponible en mairie pour consultation, il s'avère être relativement lourd.
- Monsieur Morel précise qu'il a écrit à Monsieur le Conseiller Général afin d'envisager une participation d'Eden 62 entre autres au fascinage de la rivière longeant le chemin de randonnée de « la cuvette ».
- Monsieur Morel a interpellé la DDTM sur le changement de statut du chemin des murs, volonté de le déclasser en chemin rural en lieu et place de voirie communale car aucune habitation.
- Monsieur Morel précise qu'une intervention d'enfouissement de la canalisation du pont de la canarderie interviendra la semaine prochaine. Des travaux seront également réalisés sur les canalisations de la route de Saint Omer.
- Madame Dehondt-Bédague indique aux membres du conseil que la date du 31 mars est retenue pour la sortie des Seniors à Bouquehaut.

Monsieur Morel clôt la séance à 19 h 50.